

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE LUNDI 09 MARS 2026

### DELIMITATION CHEMIN FORESTIER

Le maire informe le conseil municipal du dossier actuellement en cours concernant le chemin forestier dont l'accès se fait par la route de Metzeresche et se situant entre les bans des communes de Metzervisse et Metzeresche.

Lors des investigations menées dans le cadre de dégâts occasionnés au dit chemin, ainsi qu'à des parcelles privées, par une entreprise ayant réalisé des coupes de bois dans le secteur, il a été constaté que le chemin est, pour partie sur le ban communal de Metzervisse et, pour partie, sur le ban de la commune de Metzeresche. Pour certaines portions, les bornes n'existent plus et, par conséquent, il n'est pas possible d'en connaître le propriétaire.

Afin de déterminer clairement l'appartenance des portions du chemin, il a été convenu entre les parties la nécessité de procéder à la remise en place des bornes manquantes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la remise en place des bornes manquantes, nécessaires à la détermination du tracé réel du chemin forestier sur les bans communaux de Metzervisse et Metzeresche
- précise que chaque commune règlera au géomètre la partie de bornage la concernant

### COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidente de Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité,

- a approuvé les comptes financiers uniques (CFU) 2025 des budgets annexes 2025 : Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) – lotissements « Les Vergers 3 » - « Rue des Ecoles 1 » - Rue des Ecoles 2 » - « Vieux Moulin » et du budget principal

### AFFECTATION RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) et BUDGET PRINCIPAL

Après avoir approuvé les CFU 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - budget annexe MSP : l'excédent global de fonctionnement de 123 666,09 € à raison de :
    - ✓ 33 901,88 € en réserves d'investissements au 1068 du budget 2026
    - ✓ 89 764,21 € en report de fonctionnement 2026
  - Budget principal : l'excédent global de fonctionnement de 760 749,80 €, à raison de :
    - ✓ 529 983,81 € en réserves d'investissements au 1068 du budget 2026
    - ✓ 230 765,99 € en report de fonctionnement 2026

### LIMITES DOMAINE PUBLIC – PROPRIETE PRIVEE LIEU DIT « 02 RUE DU STADE »

Le maire rappelle la délibération relative à la décision de régulariser la situation de la murette sud de la propriété sise au 02 rue du Stade implantée en retrait de la limite de son terrain et dont l'entretien de la partie située au-delà de cette murette peut poser problème.

Conformément à cette délibération, le maire présente au conseil municipal le PV d'arpentage établi.

Il précise que la régularisation engendre la vente d'une parcelle d'une surface de 01 m<sup>2</sup> résultant des opérations d'arpentage et par l'achat de 2 parcelles.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme sa décision initiale de procéder à la régularisation des limites entre propriété communale et propriété de l'acquéreur
- prend acte du procès-verbal d'arpentage confirmant l'implantation de la murette en retrait de la limite de propriété
- décide en conséquence de :
  - de céder la parcelle sise section 35 N° 309/0,87 de 01 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup>
  - d'acquérir les parcelles sises section 35 N° 307/87 de 36 m<sup>2</sup> et N° 308/87 de 09 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € le m<sup>2</sup> soit 1 350 € pour les 45 m<sup>2</sup>
- précise que la formalisation de ces transactions interviendra, si possible, par acte administratif à la signature duquel le 1<sup>er</sup> adjoint représentera la commune ou, à défaut, par acte notarié à la signature duquel le maire représentera la commune
- précise que tous les frais inhérents seront à la charge de la commune, y compris ceux d'arpentage, hormis les droits de mutation liés à la cession qui demeurent à la charge de l'acquéreur
- donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **ACHAT PARTIE TERRAIN ROUTE DE VOLSTROFF POUR REGULARISATION EMPRISE PROPRIETE COMMUNALE (IMMEUBLE FRANCE SERVICES)**

Lors de la vente de l'appartement sis 2 rue du Vieux Moulin, il y a eu une erreur dans le calcul global des volumes et surfaces restant propriété de la commune.

C'est ainsi qu'une partie de terrain, située à l'angle de la route de Volstroff et de la rue du Vieux Moulin, d'une surface de 06 centiares, a été incluse dans la propriété communale.

Le maire propose de régulariser la situation par le rachat par la commune de ces 06 centiares et présente à cet effet le plan d'arpentage établi en ce sens par le géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition du maire
- décide l'achat par la commune de la parcelle cadastrée section 35 N° 320/67, au prix de 30 € le m<sup>2</sup> soit, 180 €
- précise que cette acquisition sera formalisée par acte administratif pour la signature duquel le 1<sup>er</sup> adjoint représentera la commune, sachant que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes pour lesquelles les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

## **RESEAU GAZ POUR SITE METHANISATION**

Dans le cadre de l'implantation du site de méthanisation sur le ban communal, le maire informe que différents échanges ont eu lieu entre les représentants de GrDF, EMC 2 et de la commune, ayant pour objet les conditions et modalités de la réalisation de la conduite au point de raccordement situé sur la RD 918 avec remise en état du chemin, impacté par le tracé de ladite conduite.

Il présente au conseil municipal les 2 options possibles de travaux de raccordement avec pose de conduite gaz enterrée et de reprise du chemin communal ainsi que la consultation d'entreprises.

Il précise en outre que, pour cette opération, une convention devra être signée avec GrDF ainsi que EMC 2, porteur du projet de méthanisation, actant les conditions et modalités de rattachement des ouvrages et de participation financière.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le passage de la conduite de gaz sur le chemin d'exploitation reliant le site de méthanisation à la route de Distroff
- valide la convention à passer avec GRDF qui acte une participation forfaitaire de GRDF (40 000 €) pour la réfection du chemin
- valide la convention passée avec Méthaservisse qui acte une participation forfaitaire (15 000 €) de Méthaservisse pour la réfection du chemin
- indique que ces participations permettront la réfection du chemin jusqu'à sa jonction avec le chemin d'exploitation qui longe les établissements RIEU.
- valide la transcription d'une servitude sur le chemin qui longe la clôture Est du site de méthanisation et demande au maire de faire le nécessaire en ce sens

## **CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

Le maire rappelle au conseil municipal que, suite à l'acquisition de la surface commerciale occupée par ALDI jusqu'en 2023, le conseil municipal a décidé d'y aménager son futur centre culturel et sportif.

Compte tenu de la nécessaire priorisation des projets d'investissements planifiés, dont celui de la rénovation de l'église qui revêt, dans certains aspects, une réelle urgence, le maire rappelle qu'il a été décidé de reporter la réalisation des travaux d'aménagement du dit centre culturel et sportif.

Il rappelle également qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec MATEC le 27 août 2024.

Suite à cela, 2 avenants ont été passés pour la recherche de subvention et l'étude de faisabilité.

Enfin, une mission d'audit énergétique a également été confiée à MATEC.

A ce jour, MATEC a remis, d'une part, l'étude de faisabilité et, d'autre part, l'audit énergétique.

Parallèlement, il souligne le fait que, pour la concrétisation de l'aménagement de ce centre culturel et sportif, intégrant le dojo, afin d'assurer une prévision correcte de la réalisation des aménagements à moyen terme et compte tenu de l'ampleur et la nature des travaux à réaliser, il sera nécessaire de s'appuyer sur les compétences architecturales et techniques d'un bureau d'études.

Afin de pouvoir planifier les différentes étapes du projet global, dans un premier temps, le bureau d'études EGH Ingénierie de La Mutche a réalisé une étude du programme des besoins du club de judo ainsi que la constitution d'un APS (Avant-Projet Sommaire) avec plans et descriptifs quantitatifs des travaux correspondants.

Ceci étant, le maire propose au conseil municipal d'annuler les commandes faites à MATEC pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, objet de la convention initiale, ainsi que celles pour la recherche de subventions sachant que, le moment venu, le nécessaire recours à une maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une consultation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- approuve les propositions du maire
- approuve la proposition d'honoraires présentée pour l'étude et l'APS pour un montant HT de 15 993,60 €

## **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTES AVANCEMENT GRADE**

Carole BOLLARO informe le conseil municipal que, sur la base de critères de compétences et d'ancienneté dans leur grade, les agents de la commune peuvent bénéficier d'avancements de grade au cours de leur carrière, conformément aux lignes directrices de gestion fixées par l'autorité territoriale.

Elle précise à ce titre que 2 agents de la commune sont concernés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Carole BOLLARO, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, un poste d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe à temps non complet, à raison de 32,71/35<sup>o</sup> (32 h 42) par semaine et un poste d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

## **PERSONNEL COMMUNAL –TEMPS PARTIEL- INSTAURATION ET MODALITES D'EXERCICE**

**VU** le code général de la fonction publique, articles L612-1 à L612-8 et L.612-12 à L612-14 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Carole BOLLARO, adjointe déléguée aux RH, rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels de la collectivité.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Carole BOLLARO, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'exercice du temps partiel et en définit les modalités d'exercice qui seront transmises pour avis au CST du CDG 57

## **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE SECRETARIAT GENERAL DE MAIRIE**

Carole BOLLARO informe le conseil municipal que l'agent assurant les fonctions de DGS, employée au grade d'attaché principal au sein de la commune de Metzervisse, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Afin de pourvoir à ce poste devenant vacant à cette date, elle précise que la publication correspondante a été effectuée dans le cadre d'emplois de rédacteur ou celui d'attaché.

Des entretiens sont en cours pour le recrutement devant intervenir avant la date du 1<sup>er</sup> juillet pour assurer un tuilage.

Elle rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Carole BOLLARO, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie B ou dans le cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie A
- demande au maire de procéder au recrutement de l'agent dans l'un ou l'autre de ces cadres d'emplois
- précise que si le recrutement se fait dans le cadre d'emplois des rédacteurs, le poste pourra être pourvu par voie de mutation au grade en cours de l'agent ou par la nomination d'un agent contractuel au grade de rédacteur territorial
- précise que si le recrutement se fait dans le cadre d'emplois des attachés, le poste sera pourvu par voie de mutation au grade en cours de l'agent

## **CULTURE – SPORTS – LOISIRS - PRESTATIONS THEATRE NIHILO NIHIL**

Le maire présente au conseil municipal la proposition de partenariat de la troupe de théâtre de Nihilo Nihil relatif à la réalisation, comme chaque année, de 2 dîner-spectacles à METZERVISSE, les 26 et 27 juin 2026, pour un montant total de 2 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le partenariat proposé
- décide de fixer la participation de la commune à un montant de 2 200 €
- donne pouvoir au maire de signer le contrat à intervenir et d'ordonnancer la dépense correspondante pour laquelle les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

## **SERVICES - ECOLE – PROJET DEAA**

Sylvain PRATI donne connaissance au conseil municipal du projet DEAA (Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand) présenté en conseil d'école du 06 novembre 2025 pour une mise en place à la rentrée scolaire 2026-2027 et qui concerne les élèves des écoles élémentaires, de la petite section de maternelle au CM2.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Direction académique des services départementaux de l'Education Nationale que les écoles de Moselle disposent d'un enseignement renforcé de l'allemand permettant :

- un apprentissage précoce favorisant une meilleure acquisition de la langue
- une ouverture culturelle sur le monde germanophone
- un atout professionnel pour l'avenir

- une compréhension de nos voisins allemands
- l'acquisition d'un niveau de compétence A 1 en fin de CM2.

La directrice du groupe scolaire précise que, dans le cadre de ce projet, la commune sera sollicitée pour la prise en charge d'un déplacement dans une école allemande.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet DEAA à mettre en œuvre au groupe scolaire Jean Moulin
- donne son accord quant à la prise en charge des frais d'un déplacement dans une école allemande
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année concernée (2026 ou 2027).

#### **URB - EQUIP/01-2026 – URBANISME - EQUIPEMENTS – CONVENTION CESSION ABRI BUS EGLISE**

Faisant suite au courrier du 26 mars 2025 de la Région Grand'Est, présenté en séance du 14 avril 2025, le maire donne connaissance de la convention à intervenir entre la commune et la Région portant sur la cession à titre gracieux de l'abri bus du réseau de transport interurbain de la Moselle implanté au niveau de l'église.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession à titre gracieux de l'abri bus
- donne pouvoir au maire de procéder à la signature de la convention présentée.